

# **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAND-FOUGERAY SÉANCE DU 15 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quinze Mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-FOUGERAY, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil, après convocation légale en date 9 mai 2023, sous la présidence de Mme Nadine DREAN, Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Nadine DREAN, Maire

## MEMBRES PRÉSENTS :

Mme Nadine DRÉAN - Mme Valérie JOURDAN - M Christophe PLOTEAU - Mme Céline HUNAULT - M Jean-Marie LOUAPRE - Mme Carole GUIBERT - M. Pierre JOUADÉ - M. Mikaël GICQUEL - Mme Cathy GUILLOIS - Mme Charlène GUINEL - Mme Anne CAVE - M Cédric FLOCZEK - M. Erwan JAMET - M Norbert JANVIER - Mme Marie-Anne BIORET ALEXANDRE - FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

## MEMBRES EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

M Joël JUTEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme Nadine DRÉAN.

Mme Aurélie BEAUCHENE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Cathy GUILLOIS.

M. Thierry MOREAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. Norbert JANVIER.

M. Thomas SAUMONNEAU, absent excusé, a donné pouvoir à Mme Marie-Anne BIORET.

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Charlène GUINEL a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de séance en date du 17 avril 2023, à l'unanimité.

## DÉCISIONS DU MAIRE :

RAS

## PRESENTATION :

RAS

**DÉLIBÉRATION N°2023-38 : Convention Région Bretagne - Transports scolaires des écoles maternelles et primaires de Grand-Fougeray**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Vu le courrier de la Région en date du 11 janvier 2023 sur la faible fréquentation des circuits scolaire en primaire,

Vu l'article L3111-9 du Code des Transport Service autonome,

Vu le transfert du service de transport scolaire, à la rentrée scolaire 2023/2024, de la Région à la commune de Grand-Fougeray pour les élèves fréquentant les écoles maternelles et primaires de la commune,

**Sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

D'AUTORISER Madame le Maire, à signer une convention de délégation de compétences avec la Région Bretagne pour l'organisation d'un service régulier public routier créé pour assurer, à titre principal et à l'intention des élèves, la desserte des établissements scolaires primaires publics et privés de la commune Grand-Fougeray.

DE FAIRE le choix de retenir 2 prestataires à savoir Entreprise ABG et Février Ambulances qui assureront le transport scolaire avec 2 véhicules de moins de 9 places.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents correspondants avec les prestataires.

DE SOLLICITER la subvention correspondante de service autonome auprès de la Région Bretagne.

DE DIRE que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la Commune.

**DÉLIBÉRATION N°2023-39 : Tarif du transport scolaire**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

**Sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

DE FIXER à 120 € euros par année scolaire le coût du ramassage scolaire des enfants de Grand-Fougeray fréquentant une école de la commune, à compter de l'année scolaire 2023/2024.

DE DIRE que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la Commune.

**DÉLIBÉRATION N°2023-40 : Tarifs restauration scolaire municipale**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

**Sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**DE FIXER** les tarifs de la restauration scolaire municipale, pour l'année scolaire 2023-2024, selon les modalités suivantes :

\* Enfants : **3,90 € (contre 3,65 € / repas soit + 6,8 %)**

\* Abattement pour le 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé : - **15 % du prix de repas enfant, 3,32 € / repas** au lieu de 3,10 € / repas

\* Abattement à partir du 4<sup>ème</sup> enfant scolarisé : - **30 % du prix de repas enfant, soit 2,73 € / repas** au lieu de 2,55 € / repas

\* Adultes (passagers, enseignants, personnels administratifs) : **7,71 € / repas** au lieu de 7,22 € / repas

**DE DIRE** que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la Commune.

**DÉLIBÉRATION N°2023-41 : Tarifs des activités proposées au sein de la Tour Duguesclin**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

**Sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**DE FIXER** le tarif des activités proposées au sein de la Tour Duguesclin, selon les modalités suivantes :

Prestations	Adultes 18 ans et +	Enfants 12-17 ans	Enfants -12 ans	Personnes en situation de handicap + un accompagnateur	Précisions
Balade sonore	2 €	2 €	- €	- €	Avec le prêt d'une ombrelle audioguide pour une balade dans le parc de la tour
Film 3 D - siège fixe	2 €	2 €	- €	- €	visionnage du film via les casques de réalité virtuelle uniquement
Film 3 D - siège dynamique	5 €	5 €	- €	- €	visionnage du film via les casques de réalité virtuelle et siège dynamique
Chasse aux trésors	2 € par famille				Un dépliant et un porte-clé sont fournis aux visiteurs
Visite guidée	Gratuit				
Pack activité - siège fixe	4 €	3 €	- €	- €	
Pack activité - siège dynamique	7 €	6 €	- €	- €	
Pass famille - siège fixe	12 €				2 adultes et 2 enfants Les autres enfants payent le tarif correspond (tarif enfant ou gratuité)
Pass famille - siège dynamique	24 €				2 adultes et 2 enfants Les autres enfants payent le tarif correspond (tarif enfant ou gratuité)

### **DE PRECISER pour information au niveau du Pack activité :**

Que cette année de lancement, afin de faciliter le suivi des participants, il est proposé de mettre en place un billet « pack activités » valable uniquement sur une seule journée (avec la date indiquée dessus). La possibilité d'utiliser de pack à différentes dates sera éventuellement étudiée pour les années à venir.

**DE DIRE** que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la Commune.

### **DÉLIBÉRATION N°2023-42 : Convention de mise à disposition de sièges dynamiques pour la Tour Dugesclin**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 précitée,

Dans le cadre de la mise en tourisme de la Tour Dugesclin, il convient de s'équiper de 5 sièges dynamiques. Ces sièges seront disposés au rez-de-chaussée de la Tour Dugesclin, afin que les visiteurs y visualisent le film 3D présentant le site.

Pour cela la société Triotech, basée au Rheu, propose à la commune une convention de mise à disposition de sièges dynamiques.

La mise à disposition sera rémunérée selon l'utilisation des sièges. La mairie prendra en charge les frais d'assurances.

Le coût de chaque utilisation des sièges est de 3 € HT, soit 3.60 € TTC, somme que la Mairie devra reverser auprès de l'entreprise Triotech.

Pour information : le tarif proposé aux visiteurs est de 3 € pour la prestation « sièges dynamiques ». La Mairie s'engage à prendre en charge les 0.60 € correspondant au montant de la TVA. Elle s'engage à prendre en charge la totalité du coût de la prestation, pour les visiteurs ayant droit à la gratuité, soit 3.60 €.

**Sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**DE L'AUTORISER** à signer la convention de mise à disposition de sièges dynamiques, établie avec l'entreprise Triotech qui prendra effet le 15 juin 2023, pour une durée d'un an.

**DE DIRE** que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la Commune.

<b>DÉLIBÉRATION N°2023-43 : Modification du tableau des effectifs</b>
---

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs,

**Sur la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**DE SUPPRIMER :**

- à compter du 1<sup>ier</sup> avril 2023, 1 poste d'adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup>
- à compter du 1<sup>ier</sup> octobre 2023, 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 23/35<sup>ème</sup>
- à compter du 1<sup>ier</sup> octobre 2023, 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 22,73/35<sup>ème</sup>

**DE CREER :**

- à compter du 1<sup>ier</sup> avril 2023, 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>
- à compter du 1<sup>ier</sup> octobre 2023, 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 23/35<sup>ème</sup>
- à compter du 1<sup>ier</sup> octobre 2023, 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 22,73/35<sup>ème</sup>
- à compter du 1<sup>ier</sup> septembre 2023, poste 1 poste d'apprenti

**D'APPROUVER LE TABLEAU DES EFFECTIFS SUIVANT :**

**DE DIRE** que la présente délibération sera portée au registre des délibérations de la commune.

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	EFFECTIFS		
			Pourvus	Vacants	Dont Temps non Complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
Attaché Territorial	A	0	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise	C	0	0	1	0
Adjoint technique Territorial	C	1	0	1	0
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0	0
<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>23,00/35<sup>ème</sup></b>
<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>22,73/35<sup>ème</sup></b>
Adjoint technique Territorial	C	1	1	0	0
<b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint technique Territorial	C	1	1	0	0
Adjoint technique Territorial	C	1	1	0	21,58/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique Territorial	C	1	1	0	23,83/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique Territorial	C	1	1	0	26,28/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique Territorial	C	1	1	0	<b>27,95</b>
Adjoint technique Territorial	C	1	0	1	27,70/35 <sup>ème</sup>
<b>APPRENTI</b>					
Apprenti	C	2	1	1	0
<b>FILIERE ATSEM</b>					
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	27,70/35 <sup>ème</sup>
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	27,70/35 <sup>ème</sup>
<b>FILIAIRE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation territorial	C	1	1		35/35 <sup>ème</sup>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57  
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

\*\*\*\*\*

**Le Secrétaire de Séance**  
**Charlène GUINEL**

**Le Maire**  
**Nadine DRÉAN**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023**  
**DÉLIBÉRATIONS**

- 38 Convention – transports scolaires
- 39 Tarif transport scolaire
- 40 Tarifs – Restauration scolaire municipale
- 41 Tarifs des activités proposées au sein de la Tour Duguesclin
- 42 Convention de mise à disposition de sièges dynamique pour la Tour Duguesclin
- 43 Tableau des effectifs - Modifications